

AVIS PUBLIC POUR L'APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 3 mai dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution :

• le premier projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement de zonage numéro 108 relatif à l'implantation de mini-entrepôts de nature commerciale dans la zone CV-1;

Qu'exceptionnellement, en raison des contraintes exigées par la Santé publique en lien avec la pandémie du COVID-19, l'assemblée publique de consultation exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sera remplacée par une consultation écrite de 15 jours;

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ville.richmond.gc.ca/avis-publics

Que toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, et ce, jusqu'au 7 juin 2021.

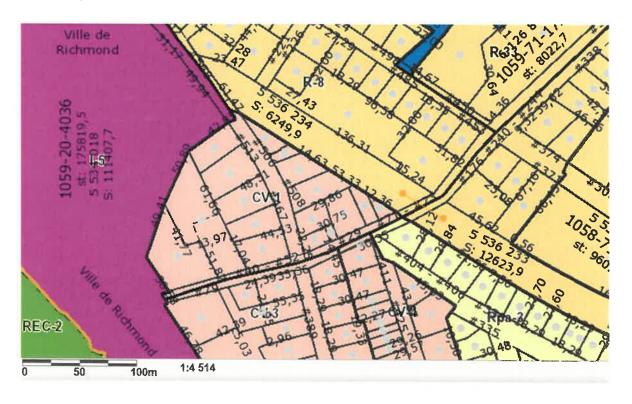
Que les commentaires écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante : 745, rue Gouin, Richmond (Québec) JOB 2H0.

Que les commentaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse admin@ville.richmond.gc.ca

Que le projet de règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le premier projet de Règlement numéro 290 modifiant le règlement de zonage numéro 108 vise à :

 permettre l'implantation de mini-entrepôts de nature commerciale dans la zone « CV-1 ». La zone CV-1 est située au centre-ville au nord de la rue Adams et délimitée par la zone industrielle I-5 et la voie ferrée.



Donné à Richmond (Québec), ce 19 mai 2021

Rémi-Mario Mayette, OMA

directeur général et secrétaire-trésorier